

Albi, le 1er septembre 2017

Sécheresse 2016

10 jours pour faire la déclaration de sinistre

L'État, par arrêté du 25 juillet 2017, publié au journal officiel le 1^{er} septembre 2017, a accédé à la demande formulée par la Ville d'Albi pour obtenir **la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** de la commune pour les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du **1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016** .

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours, au maximum, à compter de la publication au journal officiel (1er septembre 2017,) pour déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de leur assureur (qu'ils se soient ou pas fait préalablement connaître).

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Brigitte Charbonnières
Attachée Presse

Tel : 05 63 49 14 97
Fax : 05 63 49 14 13

brigitte.charbonnieres@mairie-albi.fr
www.mairie-albi.fr